



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

**Décision n° CE-2017-93-05-07**  
**de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**  
**après examen au cas par cas sur la révision du**  
**zonage d'assainissement des eaux usées**  
**de Aspres-sur-Buëch (05)**

n°saisine: CE-2017-93-05-07

n°MRAe 2018DKPACA9

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 à R.122-24 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2017-93-05-07, relative au zonage d'assainissement des eaux usées d'Aspres-sur-Buèch (05) déposée par la commune d'Aspres-sur-Buèch, reçue le 07/12/17 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 08/12/2017 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la révision du zonage a pour objet de mettre en cohérence l'assainissement des eaux usées avec le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

Considérant que les zones urbaines et l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation sont classées en assainissement collectif ou en assainissement collectif futur, ce qui représente aujourd'hui 95 % de la population de la commune ;

Considérant que la commune d'Aspres-sur-Buèch dispose d'une nouvelle station d'épuration permettant d'accueillir une surcharge organique estivale liée aux campings raccordés ;

Considérant que le camping de l'Adrech, situé à proximité du captage du même nom, est raccordé au réseau d'assainissement collectif ;

Considérant que sur les 31 installations en assainissement non collectif (ANC) contrôlées :

- 16 sont conformes,
- 9 sont non conformes mais avec un fonctionnement correct ne nécessitant pas de travaux urgents,
- 6 sont non conformes et nécessitent des travaux urgents, prévus ou en cours pour 5 installations concernées ;

Considérant que, dans le secteur de Serre-gras, le zonage recommande fortement une étude à la parcelle pour la réalisation d'une installation en assainissement non collectif ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre du zonage n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

## DÉCIDE :

### Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées situé sur le territoire d'Aspres-sur-Buëch (05) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2018

Pour la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale et par délégation,  
Le Président de la Mission,

  
Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours
----------------------------

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA  
MIGT Marseille  
DREAL PACA  
16 rue Zatarra  
CS 70248  
13331 Marseille Cedex 3